MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 13

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260119-D202613-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
13/01/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 22
Votants	……. 23

Objet :

DIVERS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Marine GOYON - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Jean-François HÉLIN - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Jacques FRANÇOIS - Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme Christine CHÉRAUD ayant donné procuration à Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 13 / CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT : pour la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, informe l'Assemblée que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée menée sur la commune de Pipriac et de Saint-Ganton depuis 2017 a pris un nouvel élan en 2024 avec le souhait d'une extension du territoire en intégrant de nouvelles communes.
Un nouveau territoire nommé « Canut, Oust et Vilaine » associant Bains-sur-Oust, Langon, La Chapelle de Brain, Renac, Saint-Just et Sixt-sur-Aff au territoire historique de Pipriac et Saint-Ganton.

Dans le cadre de cette seconde phase de l'extension du territoire, un soutien financier des communes est sollicité pour soutenir les moyens humains mis à disposition en plus du soutien à la démarche par les communes.

Les communes de Pipriac et Saint-Ganton conservent la particularité d'être les deux seules communes habilitées par l'Etat leur permettant de disposer de l'entreprise à but d'emploi TEZEA pour embaucher les personnes privées d'emploi.

Pour rappel, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée été initiée dès 2014 en France avec l'objectif de pouvoir proposer à toute personne en chômage de longue durée d'accéder à un emploi adapté à ses compétences.

La première loi d'expérimentation n°2016-231 du 29 février 2016 et l'arrêté du 24 novembre 2016 relatif à la désignation des 10 territoires de la première phase d'expérimentation ont permis la mise en œuvre de ce projet sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260119-D202613-DE

La seconde loi d'expérimentation n°2020-1577 du 14 décembre 2020 et l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges d'un nouvel appel à projet permet à de nouveaux territoires d'être habilités.

Par délibération N° 2024-103 du 27 juin 2024, le conseil municipal s'engageait dans la démarche d'expérimentation et de soutien financier. Afin de poursuivre cet engagement, il est demandé de signer la convention triennale dont le modèle a été transmis à l'Assemblée et est joint à la présente délibération, intégrant l'année 2025 et se poursuivant jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU et Philippe THOMAZO), le Conseil Municipal:

- Décide de poursuivre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;
- De favoriser la poursuite de l'expérimentation en participant au comité local pour l'emploi avec les autres municipalités ;
- De signer la convention de subventionnement ;
- De soutenir financièrement les moyens humains mis à disposition dans l'équipe projet, à hauteur de 2 € par habitant ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature de la convention et toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE